

COMMISSION DE LA CEDEAO



ECOWAS COMMISSION

APPROCHE COMMUNE DE LA CEDEAO SUR LA MIGRATION

Réunion du groupe d'experts

Dakar, 11 – 12 avril 2007

Table des matières

INTRODUCTION	5
I. APPROCHE COMMUNE DE LA CEDEAO SUR LA MIGRATION.....	5
1.1 Le cadre institutionnel	5
1.2 Les principes	6
1) La libre circulation des personnes à l'intérieur de l'espace CEDEAO est l'une des priorités fondamentales de la politique d'intégration des Etats membres de la CEDEAO.	6
2) La migration légale vers les autres régions du monde participe au développement des Etats membres de la CEDEAO.	6
3) La lutte contre le trafic des personnes est un impératif moral et humanitaire des Etats membres de la CEDEAO.....	6
4) La mise en cohérence des politiques.....	7
II. PLAN D' ACTIONS MIGRATION ET DÉVELOPPEMENT	7
2.1 Actions visant à améliorer la libre circulation au sein de l'espace CEDEAO	7
La mise en œuvre du protocole relatif à la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement	7
La création d'un fonds régional de financement de la coopération transfrontalière.	7
Une stratégie d'aménagement du territoire régional	8
2.2 Actions visant à améliorer la gestion des migrations légales.....	8
Mise en œuvre d'expériences pilotes au niveau national et régional.....	8
Mesures concernant les étudiants	8
Mesures concernant les diasporas	9
2.3 Actions visant la mise en cohérence des politiques	9
Mise en place d'un système de suivi des migrations et des politiques migratoires.....	9
Mise en cohérence des politiques relatives aux migrations et au développement.....	9
2.4 Actions visant la lutte contre les migrations illégales et la traite des êtres humains	9
Renforcement du cadre de dialogue entre la CEDEAO, les pays d'accueil et les Pays de transit	10
Renforcement des capacités de contrôle aux frontières	10
Renforcement du système de protection et d'assistance aux victimes de la traite des personnes humaines	10
III. ANNEXES.....	11
3.1 Les articles 8 et 13 de l'Accord de Cotonou	11
ARTICLE 8 : Dialogue politique	11
ARTICLE 13 : Migrations.....	12
3.2 Conférence ministérielle de Rabat « Partenariat euro-africain pour la migration et le développement », 10 et 11 Juillet 2006.	13
La Déclaration.....	13
Le Plan d'action.....	16
3.3 Joint Africa-EU declaration on migration and development, Tripoli, 22-23 novembre 2006	21

INTRODUCTION

Les Etats membres de la CEDEAO se sont engagés dans un processus de constitution d'un espace économique régional à même de faciliter l'insertion de l'économie et de la population ouest africaine dans la mondialisation. Ils ont adopté dès 1979, un Protocole sur la libre circulation des personnes et le droit de résidence et d'établissement. Ce protocole, ainsi que les textes additionnels qui sont venus le compléter, témoignent de la volonté politique des États membres de placer la mobilité intra régionale de la population au cœur du processus ouest africain d'intégration.

Près de quatre décennies plus tard, force est de constater que les citoyens de l'Afrique de l'Ouest figurent parmi les populations les plus mobiles du monde. Des calculs réalisés à partir des recensements de la population indiquent que les pays de la région abriteraient aujourd'hui environ 7,5 millions de migrants originaires d'un autre pays ouest africain, soit près de 3 % de la population régionale.

Les quatre grandes questions de l'enjeu migratoire sont les suivantes du point de vue de l'Afrique de l'Ouest :

- Comment optimiser les bénéfices de la mobilité intra régionales et garantir la libre circulation à l'intérieur de l'espace CEDEAO ?
- Comment accompagner la mobilité et favoriser le développement local dans les zones de départ et dans d'autres zones d'accueil potentielles.
- Comment optimiser la migration légale vers des pays tiers, notamment en Europe, en Amérique du Nord, dans le reste de l'Afrique et du Monde ?
- Comment freiner les migrations irrégulières ?

Le 30^{ème} Sommet ordinaire des Chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO, conscient des enjeux de la migration, réuni à Abuja en juin 2006 a mandaté la Commission de la CEDEAO pour définir une approche commune de la région sur la migration. Réuni à Ouagadougou le 20 décembre 2006, le Conseil de Médiation et de Sécurité de la CEDEAO a réaffirmé cette priorité en demandant au Président de la Commission de « *poursuivre la réflexion en vue de la définition d'une approche commune sur la gestion de la migration intra régionale et vers l'Europe dans toutes ses dimensions* ».

En exécution de ce mandat, la Commission de la CEDEAO a initié un processus de réflexion en vue de la définition d'une approche commune sur la migration.

I. APPROCHE COMMUNE DE LA CEDEAO SUR LA MIGRATION

1.1 Le cadre institutionnel

Les Etats membres de la CEDEAO inscrivent leurs actions dans le cadre du traité révisé de la CEDEAO et plus particulièrement de son article 59 : « Les citoyens de la communauté ont le droit d'entrée, de résidence et d'établissement et les Etats membres s'engagent à reconnaître ces droits aux citoyens de la Communauté sur leurs territoires respectifs, conformément au protocole y afférent. ».

Les Etats membres s'inscrivent également dans :

- la résolution 60/227 du 7 avril 2006 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement.
- la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille¹¹, qui a pris effet en juillet 2003.
- le dialogue politique entre l'UE et les pays ACP tel qu'il est défini par les articles 8 et 13 de l'Accord de Cotonou
- le plan d'action défini à Rabat
- la déclaration de Tripoli.

Ces textes sont produits en annexe.

1.2 Les principes

1) La libre circulation des personnes à l'intérieur de l'espace CEDEAO est l'une des priorités fondamentales de la politique d'intégration des Etats membres de la CEDEAO.

La mobilité à l'intérieur de l'espace CEDEAO est une composante essentielle de la construction régionale qui elle-même est la condition d'une bonne insertion de l'économie ouest africaine dans la mondialisation et de la mise en œuvre de l'Accord de Partenariat Économique avec l'Union Européenne.

Par ailleurs il existe une relation claire entre la fluidité de l'espace régional CEDEAO et la pression migratoire vers le Nord. Plus cet espace régional sera fluide au bénéfice de tous les États concernés, moins l'appel de l'extérieur sera fort.

2) La migration légale vers les autres régions du monde participe au développement des Etats membres de la CEDEAO

Les pays membres de la CEDEAO réaffirment le principe mis en avant lors des conférences de Rabat et Tripoli selon lequel *les migrations internationales ont des effets positifs dans les pays d'accueil et d'origine lorsque les flux sont bien gérés*. Ils rappellent que toutes les régions du monde ont eu, à un moment de leur histoire, recours à la migration dans le cadre de leur processus de développement. En 2005, 56 % de la population ouest africaine a moins de 20 ans et 65 %, soit près des deux tiers, moins de 25 ans. En Europe, ces valeurs sont respectivement de 23 % et 30 %. Dans ce contexte, les pays membres de la CEDEAO considèrent qu'un accès équitable aux autres régions du monde et conforme aux besoins du marché du travail de ces régions, doit être accordé à la jeunesse ouest africaine qui souhaite s'expatrier.

3) La lutte contre le trafic des personnes est un impératif moral et humanitaire des Etats membres de la CEDEAO

Les pays membres de la CEDEAO réaffirment leur volonté de lutter contre toute forme d'organisation, au Nord comme au Sud, favorisant le recrutement, le transport et l'exploitation de migrants illégaux.

4) La mise en cohérence des politiques.

Les Etats membres de la CEDEAO souhaitent développer un processus de cohérence des politiques à deux niveaux :

- Conformément à l'article 84 du traité révisé, mise en cohérence des accords bilatéraux liant les différents Etats membres de la CEDEAO et les pays tiers, avec les textes et protocoles communautaires de la CEDEAO ; entre autre en ce qui concerne la libre circulation.
- Mise en cohérence des politiques économiques, commerciales et d'aide au développement du Nord avec les politiques migratoires de ces mêmes pays.

II. PLAN D' ACTIONS MIGRATION ET DÉVELOPPEMENT

Les Etats membres de la CEDEAO, fidèles aux orientations de la déclaration de Tripoli, établissent un lien direct entre la migration et le développement. Aussi, le lien entre migration et développement doit se traduire par une approche simultanée de ces deux composantes et par la recherche permanente de la cohérence entre les politiques relatives à l'une et à l'autre.

Les propositions décrites dans le plan d'action décrit ci-après sont indissociables les unes des autres.

2.1 Actions visant à améliorer la libre circulation au sein de l'espace CEDEAO

La mise en œuvre du protocole relatif à la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement

- Assurer la mise en circulation et la sécurisation des documents de voyage de la CEDEAO
- Organiser des formations techniques et administratives, ainsi que des campagnes de sensibilisation et d'éducation sur les droits et obligations des citoyens de la communauté, auprès des fonctionnaires en charge de la migration et des populations.
- Harmoniser les législations du travail relatives aux professions libérales, conformément aux clauses du protocole relatif au droit d'établissement à des fins professionnelles.

La création d'un fonds régional de financement de la coopération transfrontalière

Afin de promouvoir la mobilité au sein de l'espace CEDEAO, il est important d'accorder une attention aux frontières et aux espaces transfrontaliers. C'est pourquoi les États membres de la CEDEAO recommandent l'opérationnalisation du fonds régional de Coopération transfrontalière qui permettra :

- De faciliter la libre circulation à travers des actions concrètes telles que la mise en place de postes frontaliers conjoints, de marchés frontaliers, de postes de santé communs, d'écoles partagées, etc.
- D'appuyer les populations frontalières par des actions de développement à la base en direction des populations les plus pauvres et les plus marginalisées,

- De développer les relations de bon voisinage ancrées dans les réalités de terrain entre les pays membres de la CEDEAO et entre l'espace CEDEAO et ses voisins.

Une stratégie d'aménagement du territoire régional

L'Afrique de l'Ouest est un très vaste territoire dont les potentiels de développement sont loin d'avoir tous été exploités. Il y existe de grands espaces encore relativement peu peuplés, disposant de terres agricoles riches et de réseaux de villes secondaires dynamiques ; ces zones disposent d'un potentiel d'accueil de population important. Il y existe également des zones défavorisées par la nature qui sont des zones de départ de population dont les potentiels pourraient également être améliorés. Toutes ces zones sont des espaces partagés par plusieurs pays.

Les Etats membres de la CEDEAO s'engagent ensemble dans une stratégie commune d'aménagement du territoire régional, à la fois rurale et urbaine, visant d'une part à développer de nouveaux pôles de croissance et de développement et, d'autre part, à doter les zones les plus défavorisées (en particulier les zones sahéliennes et frontalières), des équipements, infrastructures et autres moyens de développement qu'elles méritent.

Les Etats membres mandatent la Commission de la CEDEAO pour la définition et la mise en œuvre de cette stratégie.

2.2 Actions visant à améliorer la gestion des migrations légales

Mise en œuvre d'expériences pilotes au niveau national et régional

- Développement de projets pilotes d'information, d'orientation et d'accompagnement des migrants potentiels en fonction des opportunités d'emploi dans les autres espaces migratoires, notamment l'Europe, en étroite collaboration avec les représentations diplomatiques des pays concernés.
- Développement de projets pilotes d'accueil, d'orientation et d'accompagnement des migrants de retour.
- Renforcement des capacités de la CEDEAO pour l'analyse et de partage au niveau régional de ces projets pilotes.

Mesures concernant les étudiants

- Favoriser l'accès des étudiants ouest africains aux universités, instituts et grandes écoles africaines, nord américaines, européennes, asiatiques et autres.
- Faciliter le retour des étudiants dans leur pays d'origine à la fin de leurs études ;
- Conclure des accords d'échange de jeunes professionnels pour perfectionner leurs connaissances linguistiques et professionnelles et pour acquérir une expérience de travail salariée dans un autre pays, et définir des mesures pour assurer le retour de ces immigrants dans leur pays d'origine à l'issue de leur séjour ;
- Développer les partenariats entre les institutions scientifiques et techniques ouest africaines et du reste du monde.
- Élargir la gamme des filières universitaires et techniques offertes, en tenant compte des besoins du marché du travail (privé et public).
- Création ou renforcement de centres d'excellence et de formation à l'entrepreneuriat et de structures d'appui au développement des entreprises.

Mesures concernant les diasporas

Les pays membres de la CEDEAO s'engagent dans une réflexion conjointe sur la valorisation des compétences et des ressources financières des diasporas ouest africaines en vue notamment de minimiser les effets négatifs de la fuite des cerveaux.

A cet effet, ils mandatent la Commission de la CEDEAO pour recenser les bonnes pratiques en la matière et proposer des mesures communes, notamment en ce qui concerne la facilitation des transferts financiers et des investissements dans la région ainsi que l'appui à l'implication des diasporas dans les projets de développement.

2.3 Actions visant la mise en cohérence des politiques

Mise en place d'un système de suivi des migrations et des politiques migratoires

Mise en place avec le concours de partenaires d'un système d'observation des phénomènes migratoires. Il convient que cette observation se fasse notamment sur :

- Les flux migratoires internes et externes à la CEDEAO
- Les éléments déclencheurs de la migration hors CEDEAO et de la mobilité intra régionale
- L'évolution des indicateurs sociaux au sein des différentes zones de la CEDEAO, afin notamment de permettre la mise en place de politiques d'investissements.

Mise en cohérence des politiques relatives aux migrations et au développement

Les États membres de la CEDEAO sont convaincus de la nécessité de définir conjointement avec leurs partenaires, les mesures suivantes :

- Considérant la raréfaction et le pillages des ressources halieutiques, qui ont une conséquence directe sur l'emploi des jeunes dans le secteur de la pêche, la CEDEAO recommande d'étudier la possibilité d'élargir les compétences des dispositifs de surveillance et de lutte contre les migrations clandestines par voie maritime, à la pêche illégale dans les eaux territoriales ouest africaines destinée au marché européen. Elle recommande une médiatisation de cette initiative soulignant le caractère complémentaire entre la lutte contre les migrations clandestines et la lutte contre la pêche illégale.
- D'une façon plus générale, la CEDEAO recommande d'étudier le lien entre les exportations de produits subventionnés ou déclassés en Afrique de l'Ouest qui détruisent de l'emploi dans la région et les problèmes migratoires.

2.4 Actions visant la lutte contre les migrations illégales et la traite des êtres humains

- Campagnes d'information et de sensibilisation pour les migrants potentiels sur les dangers de la migration illégale et des réseaux de passeurs.
- Coopération entre les Etats membres de la CEDEAO en matière de lutte contre les migrations clandestines et de démantèlement des réseaux mafieux.
- Coopération entre les Etats membres de la CEDEAO en vue de lutter contre les migrations clandestines et en collaboration avec les pays d'accueil.

- Coopération avec les pays d'accueil pour la fourniture de la logistique et le financement des retours volontaires des migrants dans les pays de transit.
- Affirmation du principe d'un retour des migrants clandestins respectueux de la dignité et des droits fondamentaux des personnes.
- Mise en œuvre par les Etats membres de la CEDEAO de mesures permettant la réinsertion des migrants en situation irrégulière lors de leur retour.
- Développement de la coopération technique et financière avec les Etats membres de la CEDEAO dans le domaine de la gestion des situations d'urgence en matière de migration irrégulière.

Renforcement du cadre de dialogue entre la CEDEAO, les pays d'accueil et les Pays de transit

Face aux nombreux défis que soulèvent les migrations illégales notamment le refoulement des migrants souvent dans des conditions difficiles, la traite des personnes et le trafic illicite de migrants, les droits humains des migrants, le retour forcé ou volontaire, il est clair que les accords bilatéraux conclus par certains États membres de la CEDEAO avec les pays d'accueil ne suffiront pas à régler ces problèmes multidimensionnels. Les Etats membres doivent renforcer leur coopération en matière de lutte contre la migration illégale dans le cadre de la CEDEAO.

Renforcement des capacités de contrôle aux frontières

- Amélioration de la formation des services d'immigration des États membres de la CEDEAO et appui en équipements modernes de contrôle des documents de voyage CEDEAO;
- Mise en place dans les services d'immigration des États membres de la CEDEAO d'une base de données numérisée, partagée, destinée à lutter efficacement contre l'immigration irrégulière ;
- Mise en place d'un système d'alerte précoce de la CEDEAO en vue d'en faire un outil permettant la transmission immédiate de signes avant-coureurs d'une immigration irrégulière et d'activité de la part des organisations criminelles de passeurs.

Renforcement du système de protection et d'assistance aux victimes de la traite des personnes humaines

- Renforcement de la coopération entre les États membres de la CEDEAO en matière judiciaire et policière contre la traite des êtres humains et contre les filières d'immigration clandestine ;
- Identification et renforcement des mécanismes de coopération et, le cas échéant, d'actions conjointes entre les pays d'origine, de transit et de destination, y compris la coopération maritime, terrestre et aérienne, afin de démanteler les organisations criminelles qui contrôlent les trafics au-delà des frontières nationales ;
- Encouragement des États membres de la CEDEAO à la ratification et au recours accru aux mécanismes prévus dans la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (Palerme, Italie, décembre 2000) et ses Protocoles ;
- Mise en place avec le concours des partenaires extérieurs, de projets visant à venir en aide et à favoriser la réinsertion des victimes de la traite des êtres humains.

III. ANNEXES

3.1 Les articles 8 et 13 de l'Accord de Partenariat ACP – CE, Cotonou 23 juin 2000, révisé en 2005

Les deux articles font partie des dispositions générales de l'Accord au titre II de la Dimension politique. L'article 8 concerne l'établissement d'un dialogue politique régulier et l'article 13 plus spécifiquement la question des migrations.

ARTICLE 8 : Dialogue politique

1. Les parties mènent, de façon régulière, un dialogue politique global, équilibré et approfondi conduisant à des engagements mutuels.

2. Ce dialogue a pour objectif d'échanger des informations, d'encourager la compréhension mutuelle ainsi que de faciliter la définition de priorités et de principes communs, en particulier en reconnaissant les liens existant entre les différents aspects des relations nouées entre les parties et entre les divers domaines de la coopération prévus par le présent accord. Le dialogue doit faciliter les consultations entre les parties au sein des enceintes internationales. Le dialogue a également pour objectif de prévenir les situations dans lesquelles une partie pourrait juger nécessaire de recourir aux procédures de consultation prévues aux articles 96 et 97.

3. Le dialogue porte sur l'ensemble des objectifs et finalités définis par le présent accord ainsi que sur toutes les questions d'intérêt commun, général, régional ou sous-régional. Par le dialogue, les parties contribuent à la paix, à la sécurité et à la stabilité, et à promouvoir un environnement politique stable et démocratique. Le dialogue englobe les stratégies de coopération ainsi que les politiques générales et sectorielles, y compris l'environnement, l'égalité hommes/femmes, les migrations et les questions liées à l'héritage culturel.

4. Le dialogue se concentre, entre autres, sur des thèmes politiques spécifiques présentant un intérêt mutuel ou général en relation avec les objectifs énoncés dans le présent accord, notamment dans des domaines tels que le commerce des armes, les dépenses militaires excessives, la drogue et la criminalité organisée, ou la discrimination ethnique, religieuse ou raciale. Il comprend également une évaluation régulière des évolutions relatives au respect des droits de l'homme, des principes démocratiques, de l'État de droit et à la bonne gestion des affaires publiques.

5. Les politiques générales visant à promouvoir la paix ainsi qu'à prévenir, gérer et résoudre les conflits violents, occupent une place importante dans ce dialogue, tout comme la nécessité de prendre pleinement en considération l'objectif de la paix et de la stabilité démocratique lors de la définition des domaines prioritaires de la coopération.

6. Le dialogue est mené avec toute la souplesse nécessaire. Il peut, selon les besoins, être formel ou informel, se dérouler dans le cadre institutionnel et en dehors de celui-ci, y inclus le Groupe ACP et l'Assemblée parlementaire paritaire, sous la forme et au niveau les plus appropriés, y compris au niveau régional, sous-régional ou national.

6a. Le cas échéant, et afin de prévenir les situations dans lesquelles une partie pourrait juger nécessaire de recourir à la procédure de consultation prévue à l'article 96, le dialogue portant sur les éléments essentiels doit être systématique et formalisé conformément aux modalités définies à l'annexe VII.

7. Les organisations régionales et sous-régionales ainsi que les représentants des sociétés civiles sont associés à ce dialogue.

ARTICLE 13 : Migrations

1. La question des migrations fait l'objet d'un dialogue approfondi dans le cadre du partenariat ACP-UE. Les parties réaffirment leurs obligations et leurs engagements existant en droit international pour assurer le respect des droits de l'homme et l'élimination de toutes les formes de discrimination fondées notamment sur l'origine, le sexe, la race, la langue et la religion.

2. Les parties sont d'accord pour considérer qu'un partenariat implique, à l'égard des migrations, un traitement équitable des ressortissants des pays tiers résidant légalement sur leurs territoires, une politique d'intégration ayant pour ambition de leur offrir des droits et obligations comparables à ceux de leurs citoyens, à favoriser la non-discrimination dans la vie économique, sociale et culturelle et à mettre en place des mesures de lutte contre le racisme et la xénophobie.

3. Chaque État membre accorde aux travailleurs ressortissant d'un pays ACP exerçant légalement une activité sur son territoire, un traitement caractérisé par l'absence de toute discrimination fondée sur la nationalité par rapport à ses propres ressortissants, en ce qui concerne les conditions de travail, de rémunération et de licenciement. Chaque État ACP accorde, en outre, à cet égard un traitement non discriminatoire comparable aux travailleurs ressortissants des États membres.

4. Les parties considèrent que les stratégies visant à réduire la pauvreté, à améliorer les conditions de vie et de travail, à créer des emplois et à développer la formation contribuent à long terme à *normaliser les flux migratoires*.

Les parties tiennent compte, dans le cadre des stratégies de développement et de la programmation nationale et régionale, des contraintes structurelles liées aux phénomènes migratoires en vue d'appuyer le développement économique et social des régions d'origine des migrants et de réduire la pauvreté.

La Communauté soutient, dans le cadre des programmes de coopération nationaux et régionaux, la formation des ressortissants ACP dans leur pays d'origine, dans un autre pays ACP ou dans un État membre de l'Union européenne. *En ce qui concerne la formation dans un État membre, les parties veillent à ce que ces actions soient orientées vers l'insertion professionnelle des ressortissants ACP dans leur pays d'origine.*

Les parties développent des programmes de coopération visant à faciliter l'accès à l'enseignement pour les étudiants des États ACP, notamment par l'utilisation des nouvelles technologies de la communication.

5.

a) Le Conseil des ministres examine, dans le cadre du dialogue politique, les questions liées à l'immigration illégale en vue, le cas échéant, de définir les moyens d'une politique de prévention.

b) Dans ce cadre, les parties conviennent notamment de s'assurer que les droits et la dignité des personnes sont respectés dans toute procédure mise en oeuvre pour le retour des immigrants illégaux dans leur pays d'origine. À cet égard, les autorités concernées accordent les facilités administratives nécessaires au retour.

c) Les parties conviennent également que:

- i) - chaque État membre de l'Union européenne accepte le retour et réadmet ses propres ressortissants illégalement présents sur le territoire d'un État ACP, à la demande de ce dernier et sans autres formalités;
- chacun des États ACP accepte le retour et réadmet ses propres ressortissants illégalement présents sur le territoire d'un État membre de l'Union européenne, à la demande de ce dernier et sans autres formalités.

Les États membres et les États ACP fourniront à leurs ressortissants des documents d'identité appropriés à cet effet. Vis-à-vis des États membres de l'Union européenne, les obligations au titre du présent paragraphe s'appliquent seulement à l'égard des personnes qui doivent être considérées comme leurs ressortissants au sens de la Communauté, en conformité avec la déclaration n°2 annexée au traité instituant la Communauté européenne.

Vis-à-vis des États ACP, les obligations au titre du présent paragraphe s'appliquent seulement à l'égard des personnes qui doivent être considérées comme leurs ressortissants au sens de leurs législations nationales respectives;

- ii) à la demande d'une partie, des négociations sont initiées avec les États ACP en vue de conclure, de bonne foi et en accord avec les principes correspondants du droit international, des accords bilatéraux régissant les obligations spécifiques de réadmission et de retour de leurs ressortissants. Ces accords prévoient également, si l'une des parties l'estime nécessaire, des dispositions pour la réadmission de ressortissants de pays tiers et d'apatrides. Ces accords précisent les catégories de personnes visées par ces dispositions ainsi que les modalités de leur réadmission et retour.

Une assistance adéquate sera accordée aux États ACP en vue de la mise en oeuvre de ces accords;

- iii) aux fins du présent point c), on entend par «parties», la Communauté, chacun de ses États membres et tout État ACP.

3.2 Conférence ministérielle de Rabat « Partenariat euro-africain pour la migration et le développement », 10 et 11 juillet 2006

La Déclaration

Nous, Ministres des Affaires Etrangères, Ministres compétents en matière de Migration et de Développement, et autres représentants des pays partenaires : Allemagne, Autriche, Belgique, Bénin, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Cap Vert, Chypre, Congo, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, Espagne, Estonie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guinée Bissau, Guinée, Guinée Equatoriale, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Libéria, Libye, Lituanie, Luxembourg, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Niger, Nigeria, Norvège, Pays Bas, Pologne, Portugal, République Centrafricaine, République Démocratique du Congo, République Tchèque, Roumanie, Royaume Uni, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchad, Togo, Tunisie et Commission européenne;

Réunis, à l'invitation du Royaume du Maroc, les 10 et 11 juillet à Rabat, dans le cadre de la Conférence Ministérielle Euro-Africaine sur la Migration et le Développement ;

Remerciant le Royaume du Maroc, en sa qualité de pays hôte pour l'excellente organisation de cette Conférence et pour son hospitalité, ainsi que pour sa participation active et son initiative conjointe avec l'Espagne et la France ;

Exprimant sa considération à la République du Sénégal pour son engagement actif, en particulier pour l'excellente organisation de réunions préparatoires à Dakar ;

Remerciant tous les pays ayant contribué à l'élaboration du Plan d'Action et de la Déclaration Finale ;

Remerciant également les organisations internationales et régionales présentes pendant la Conférence ;

Conscients que les destins de nos pays sont liés et que seul le développement d'une solidarité agissante rapide et tangible intégrant à la fois les impératifs du développement et de la sécurité pour tous, sera à même d'apporter une réponse durable à la question de la maîtrise des flux migratoires ;

***Persuadés** que les migrations internationales ont des effets positifs sur les pays d'accueil, de transit et d'origine lorsque ces flux sont bien gérés ;*

***Conscients** que la gestion des flux migratoires ne peut se faire à travers des mesures de contrôle seulement, mais nécessite également une action concertée sur les causes profondes de la migration, notamment à travers la mise en place de projets de développement en Afrique ;*

Affirmant que les migrations irrégulières, le trafic des migrants et la traite des êtres humains, doivent être combattus efficacement, dans le cadre d'un partenariat viable et solidaire en respectant les droits fondamentaux et la dignité des migrants;

Conscients de la nécessité de fournir une protection internationale adéquate conformément aux obligations internationales des pays partenaires ;

***Conscients** qu'il est nécessaire de mieux utiliser le potentiel de la migration comme facteur de développement, de modernisation, et d'innovation des sociétés d'origine et d'accueil ;*

***Convaincus** que les flux migratoires s'alimentent de facteurs structurels puissants, qui opèrent à la fois dans les sociétés d'origine, de transit et de destination, et que ceux-ci ont une motivation à forte dominante économique et sociale ;*

Préoccupés par le phénomène de la fuite des cerveaux qui freine le développement des pays d'origine en les privant des compétences de qualité, de décideurs et de cadres d'expérience ;

Réaffirmant que la gestion de ces flux exige une réponse cohérente abordant, dans une perspective globale et équilibrée, les différents aspects et les diverses phases du processus migratoire dans sa globalité, dans le cadre d'une démarche impliquant les pays d'origine, de transit et de destination ;

Nous engageons à créer et à développer un partenariat étroit entre nos pays respectifs pour travailler de façon conjointe, suivant une approche globale, équilibrée, pragmatique et opérationnelle, dans le respect des droits fondamentaux et de la dignité des migrants et des réfugiés, sur le phénomène des routes migratoires qui touche nos peuples.

a. Ce partenariat entre les pays d'origine, de transit et de destination de la migration vise à apporter des réponses concrètes et appropriées à la question centrale de la maîtrise des flux migratoires et est fondé sur la forte conviction que la gestion de la migration entre l'Afrique et l'Europe doit s'inscrire dans un partenariat de lutte contre la pauvreté et de promotion du développement durable et du codéveloppement,

b. Le renforcement d'un environnement propice au développement passe par la bonne gouvernance, par les échanges humains et commerciaux, par la promotion de la paix et de la stabilité, ainsi que par la cohérence des politiques internationales.

c. Le partenariat Institué par la présente Déclaration entend gérer de façon optimale et dans un esprit de responsabilité partagée les flux migratoires entre les pays d'origine, de transit et de destination des migrations.

d. Outre les questions de développement structurel, ce partenariat abordera également le phénomène migratoire sous tous les angles jugés pertinents par les pays partenaires tels que :

- *La valorisation du potentiel de la migration légale et ses incidences bénéfiques sur le développement des pays d'origine, de transit et d'accueil,*
- Le renforcement des capacités des pays d'origine, de transit et de destination pour gérer les flux migratoires dans leur ensemble,
- Le développement de campagnes de sensibilisation,
- *La facilitation de la circulation des travailleurs et des personnes,*
- La mise en oeuvre d'une politique active d'intégration des migrants en situation régulière et de lutte contre l'exclusion, la xénophobie et le racisme,
- Le contrôle des frontières,
- La lutte contre la migration illégale, y compris la réadmission des migrants en situation irrégulière et la lutte contre la traite des êtres humains.

e. Ce partenariat aura un caractère pragmatique et opérationnel, comme le démontre la traduction concrète de tous ces éléments dans un Plan d'Action qui a reçu l'accord de tous les participants, et qui se trouve annexé à la présente Déclaration.

Sommes engagés, pleinement conscients de nos responsabilités, en ce qui concerne la « Coopération en matière de développement et « la Coopération en matière de gestion des flux migratoires » eu égard à l'urgence de la situation, à commencer à intégrer les mesures cohérentes avec le Plan d'Action dans nos politiques et actions dans ces domaines et ce, tout en préservant son caractère global et équilibré ;

Dans cette perspective, nous chargeons, au titre du suivi, nos Hauts Fonctionnaires de se réunir pour procéder à une première évaluation de la mise en oeuvre du Plan d'Action et de proposer une date pour la tenue d'une deuxième conférence ministérielle, au plus tard dans deux ans ;

Nous engageons à encourager et à approfondir le dialogue politique et opérationnel entre l'Union Européenne et l'Afrique en matière de migration et de développement, par :

a. L'approfondissement d'un dialogue politique de portée continentale et la tenue d'une Conférence Ministérielle Afrique - Europe dédiée à la "Migration et Développement", sur le modèle du Sommet du Caire qui s'est tenu les 3 et 4 avril 2000. A cet égard, nous saluons l'offre de la Libye d'accueillir cette Conférence à Tripoli, avant la fin de l'année 2006, comme contribution à une Stratégie commune et au 2eme Sommet UE-Afrique, qui doit se tenir à Lisbonne aussitôt que possible ;

b. Conscients du lien existant entre les routes migratoires, encouragement des pays et organisations concernés d'Afrique et d'Europe à adhérer aux concepts de la Conférence de Rabat ;

c. L'Intensification du dialogue bilatéral sur les questions migratoires entre les différents pays d'origine et de transit avec l'Union Européenne et ses Etats membres, y compris dans le cadre de l'Article 13 de l'Accord de Cotonou.

Invitons les organisations internationales et régionales, eu égard au rôle Important à jouer dans le suivi et la mise en oeuvre du Plan d'Action, à contribuer et à accompagner les Etats participants dans la mise en place et dans l'exécution du Plan d'Action, et plus particulièrement en ce qui concerne sa dimension développement ;

Nous présenterons, dans le cadre du Dialogue de Haut Niveau des Nations Unies, l'approche, les conclusions et le Plan d'Action de la présente Conférence comme une contribution pragmatique et opérationnelle, à l'heure d'aborder conjointement la gestion des flux migratoires.

Adopté à Rabat, le 11 juillet 2006.

Le Plan d'action

La conférence euro-africaine doit se traduire par l'adoption de mesures concrètes à court et à moyen terme le long des routes migratoires, sachant que ce processus s'inscrit dans la durée. Seul un plan d'action pragmatique et audacieux, à la mesure de l'ampleur atteint par le phénomène migratoire, sera à même d'apporter des réponses appropriées. Il est important de mener des actions rapides et tangibles afin de répondre à l'urgence de la situation et de donner visibilité et crédibilité à la nouvelle dynamique née de la tenue de la Conférence. Pour être efficaces, ces mesures doivent s'appuyer sur l'appropriation, l'adhésion et le partenariat forgé entre les pays et les partenaires réunis lors de la Conférence. Ces mesures devraient notamment inspirer la conduite des relations entre ces pays pour ce qui tient aux migrations et développement dans le respect de leurs spécificités. *Par son approche horizontale et opérationnelle, et sa dimension de partenariat, le dialogue sur l'Article 13 de l'Accord de Cotonou constitue une référence indispensable.*

Cette initiative constitue la première étape d'un processus visant l'organisation ultérieure d'initiatives complémentaires ciblant d'autres routes migratoires en Afrique et en Europe. Basée sur une approche continentale, cette initiative est aussi une étape importante dans la préparation du Dialogue de Haut Niveau qui aura lieu à New York en septembre prochain.

Les partenaires sont invités à considérer ce Plan d'Action dans le contexte de leur dialogue et d'explorer la faisabilité de la mise en oeuvre des mesures qu'il contient. Cette mise en oeuvre doit avoir lieu dans le plein respect de la dignité et des droits fondamentaux des migrants et des réfugiés.

1 –Migration et développement

♦Promotion du développement :

a. *Amélioration de la coopération économique, développement du commerce, appui au développement socio-économique et prévention des conflits afin de promouvoir la prospérité économique dans les pays concernés et ainsi agir sur les causes profondes des flux migratoires irréguliers¹.*

b. Faire de la migration un facteur positif pour le développement, à travers la promotion de mesures concrètes destinées à renforcer leur contribution à la réduction de la pauvreté². Intégrer ces mesures, ainsi que d'autres liées à la migration, aux politiques et aux programmes de développement, en partenariat avec les partenaires concernés.

c. *Promouvoir l'intégration régionale (CEDEAO-CEMAC-CEN-SAD, UMA) en tant que moyen de création de croissance économique et de lutte contre la pauvreté.*

¹ Conclusion du Conseil de Séville, Juin 2002.

² Consensus Européen sur le Développement', Décembre 2005.

d. Dans le cadre des approches nationales et régionales en matière de développement, identification et réalisation de projets de coopération dans certains domaines générateurs d'emploi (agriculture, artisanat, tourisme, pêche ...), ciblant notamment les zones de forte émigration, et en particulier entre pays d'Afrique du Nord, de l'Ouest et du centre ;

e. Développement et intensification de la coopération tripartite entre les pays membres de l'Union européenne, les pays de l'Afrique du Nord, de l'Ouest et du centre ;

f. Octroi d'un appui technique aux migrants souhaitant développer un projet entrepreneurial dans leur pays d'origine, notamment dans le cadre du Centre UE-ACP pour le développement des entreprises (CDE) ;

g. Réduction – en travaillant avec les établissements bancaires et mutualistes et les opérateurs de transfert - des coûts de transfert de l'épargne des immigrés vers leur pays d'origine en respectant leur nature privée et en renforçant leur potentiel de développement, tout en les rendant plus productifs ;

h. Soutien à la création d'un forum commercial et économique euro-africain afin d'encourager le partage des connaissances, des ressources et des besoins propres au développement des PME et exportations africaines ;

i. Soutien à la création d'un réseau de compétences euro-africain appartenant à différentes disciplines et ayant pour objectif de contribuer au développement économique et social de l'Afrique ;

j. Soutien à l'établissement de partenariats européens et africains rassemblant des villes, des municipalités, des entreprises et des industries ;

k. Accompagnement des ONG oeuvrant au co-développement des pays africains, notamment dans les régions où la pression migratoire est forte ;

l. Déploiement des projets de co-développement sur l'ensemble des routes migratoires – à partir des expériences menées par exemple au Maroc, au Mali et au Sénégal, pour tendre un maillage aussi dense que possible et permettre des combinaisons d'actions géographiques et thématiques.

♦Considérer la mise en place d'instruments financiers favorisant le co-développement

a. Appui à la création de mécanismes financiers au profit des migrants en situation légale en Europe, visant à co-financer leurs projets d'investissement dans leurs pays d'origine ou à leur apporter des garanties, en association le cas échéant avec les collectivités locales ;

b. Appui à la mise en place de structures de financement collectives dans les pays concernés, avec la participation des immigrés des pays d'accueil ;

c. Participation aux fonds d'intervention favorisant le développement local dans les zones fortement touchées par l'exode rural.

♦Développement des connaissances et du savoir-faire et mesures visant à assurer que des compétences suffisantes sont disponibles pour le développement des pays africains.

a. Favoriser l'acquisition des compétences par l'élargissement de l'accès des étudiants africains aux universités, instituts et grandes écoles africaines et européennes ;

b. Définir des mesures pour éviter la fuite des cerveaux et pour faciliter le retour de ces étudiants dans leur pays d'origine à la fin de leurs études ;

c. Mettre en place une politique incitative au retour, en direction des étudiants africains, allée à une politique d'attractivité des universités européennes et africaines, passant notamment par la création de "Pôles régionaux d'excellence" au Sud et l'appui aux Pôles déjà existants.

d. Conclusion d'accords d'échange de jeunes professionnels pour perfectionner leurs connaissances linguistiques et professionnelles et pour acquérir une expérience de travail salarié dans un autre pays ; et définition de mesures pour assurer le retour de ces migrants dans leur pays d'origine à l'issue de leur séjour;

e. Favoriser l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication ;

f. Développer les jumelages et partenariats avec les pays d'Afrique du Nord, de l'Ouest et du centre, et d'Europe afin de financer et développer l'offre de stages de formation pour les professeurs et formateurs.

♦Développement de partenariats entre les institutions scientifiques et techniques

a. Favoriser l'accès des chercheurs aux réseaux scientifiques ;

b. Développement des "systèmes de travail partagé" destinés aux scientifiques, chercheurs, médecins, techniciens ou autres professionnels africains ;

c. Facilitation de la mise en réseau des chercheurs travaillant dans l'Union européenne avec leurs confrères oeuvrant en Afrique, prioritairement ceux travaillant dans des domaines présentant un intérêt direct pour les pays du continent africain et leurs organismes de recherche.

♦Renforcement de la coopération en matière de formation

a. Elargissement de la gamme des filières universitaires et techniques offertes, en coordination avec les besoins du secteur privé des marchés africains et européens ;

b. Création ou renforcement de centres d'excellence et de formation à l'entrepreneuriat et de structures d'appui au développement des entreprises, notamment dans le cadre du centre UE-ACP pour le développement des entreprises (CDE) ;

c. Développement des jumelages institutionnels et partenariats entre les écoles, universités, hôpitaux et centres de recherche d'Afrique du Nord, de l'Ouest, du centre, et d'Europe ;

d. Faciliter la mobilité des étudiants en Afrique et entre l'Afrique et l'Europe notamment à travers la mise en oeuvre des programmes Nyerere et Nyerere/Erasmus Mundus.

2. Migration légale

♦Etablissement de programmes de coopération en matière de gestion de la migration légale

a. Renforcement (humain, juridique, institutionnel, statistique) des services administratifs responsables de l'émigration afin de leur permettre, entre autres, de fournir des informations aux émigrés potentiels sur les canaux disponibles pour la migration légale ;

b. Prévoir que l'émigrant dispose avant son départ dans les pays d'origine d'une formation facilitant son insertion dans le pays d'accueil, de même que des connaissances d'ordre général sur les valeurs et la langue du pays d'accueil ainsi que sur les droits et devoirs reconnus à l'émigrant ;

c. Favoriser l'accueil des migrants dans les pays de destination afin de promouvoir leur processus d'intégration (cours de langues, cours d'orientation, etc.)

d. Promotion de l'accès des immigrants réguliers aux dispositifs d'éducation et de formation dans les pays de destination, favorisant une meilleure insertion socioprofessionnelle ;

e. Promouvoir la mise en place des dispositifs de lutte contre les discriminations ;

f. Engager une réflexion commune sur l'exportabilité des droits à la retraite des migrants.

♦Adoption de mesures facilitant la circulation des travailleurs et des personnes

a. *Faciliter et simplifier, sur une base bilatérale et volontaire tenant compte des besoins des marchés du travail, les procédures de migration légale pour la main d'oeuvre qualifiée et non qualifiée, afin d'améliorer les voies légales de migration.*

b. *Améliorer l'information sur les besoins des marchés du travail en Europe et en Afrique et sur les conditions d'accès aux marchés du travail des Etats membres de l'UE.*

c. Encouragement et appui au développement des mécanismes d'intermédiation, en vue d'une gestion rationnelle de la mobilité des compétences selon une adéquation entre l'offre et la demande ;

d. Discussion sur des procédures simplifiées pour certaines catégories de personnes (étudiants, chercheurs, hommes d'affaires, commerçants, artisans, artistes, sportifs...) ;

e. *Appui dans la mise en oeuvre d'une politique intra-communautaire de libre circulation des personnes au sein des organisations sous-régionales d'intégration économique, tout en s'assurant des garanties suffisantes contre les flux irréguliers et la traite des personnes (documents de voyage, contrôle des frontières, coopération policière et douanière, coopération pour le retour ...)* ;

f. *Promotion des moyens permettant de faciliter la migration circulaire et temporaire entre les pays d'origine et de destination qui tiennent compte des besoins des marchés du travail ;*

g. Optimisation des Accords existants entre les partenaires en matière de main d'oeuvre et d'emplois ;

3. Immigration irrégulière

♦Coopération dans la lutte contre l'immigration irrégulière

a. Coopération dans la logistique et le financement des retours volontaires des migrants se trouvant dans les pays de transit ;

b. Mise en place, dans le respect de la dignité et des droits fondamentaux des personnes, de systèmes efficaces de réadmission entre l'ensemble des pays concernés, notamment à travers la mise en oeuvre effective des dispositions pertinentes de l'article 13 de l'Accord de Cotonou, et la conclusion d'Accords de réadmission d'une part entre les pays concernés d'Afrique du Nord, de l'Ouest et du centre, d'autre part entre la Communauté Européenne ou l'un de ses États Membres et les pays d'Afrique du Nord, de l'Ouest et du centre ;

c. Appui technique et logistique à l'identification de la nationalité des immigrants en situation irrégulière ;

d. Facilitation de la réinsertion des immigrants en situation irrégulière de retour dans leur pays d'origine ;

e. Campagnes d'information et de sensibilisation pour les immigrés potentiels sur les risques de l'immigration illégale ;

f. Mise à disposition de ressources financières pour aider les pays confrontés à des situations d'urgence en matière d'émigration irrégulière.

♦Renforcement de la capacité de contrôle des frontières nationales des pays de transit et de départ

a. Amélioration de la formation des services compétents, des équipements et de la coopération opérationnelle transfrontalière ;

b. Coopération en vue de doter les pays concernés d'une base de données numérisée destinée à lutter efficacement contre l'immigration irrégulière ;

c. Coopération en vue d'instaurer un système d'alerte précoce inspiré du modèle européen, afin de permettre la transmission immédiate de signes avant-coureurs d'une immigration irrégulière et d'activités de la part des organisations criminelles de passeurs.

4. Coopération opérationnelle policière et judiciaire et aide aux victimes

a. Renforcement de la coopération en matière judiciaire et policière contre la traite des êtres humains et contre les filières d'immigration illégale ;

b. Identification et renforcement des mécanismes de coopération et, le cas échéant, d'action conjointe entre les pays d'origine, de transit et de destination, y compris la coopération maritime, terrestre et aérienne, afin de démanteler les organisations criminelles qui contrôlent les trafics au-delà des frontières nationales;

c. Encourager la ratification et un recours accru aux mécanismes prévus dans la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (New- York, Etats-Unis, novembre 2000) et ses Protocoles ;

d. Mettre en oeuvre le plan d'Action de Ouagadougou (pour combattre la traite des êtres humains, particulièrement les femmes et les enfants – 28 novembre 2002).

e. Mise en place de projets visant à venir en aide et à favoriser la réinsertion des victimes de la traite des êtres humains.

5. Financement

♦Mise en place de mécanismes de financement appropriés

a. Recensement et optimisation des fonds et des moyens institutionnels existants, sans préjudice de cadres financiers existants, et mise en place, si nécessaire et possible, de mécanismes spécifiques et appropriés afin de mettre en oeuvre les mesures concrètes identifiées lors de la Conférence ;

b. Financement des actions retenues à travers le recours aux fonds suivants :

- Union européenne
- Etats partenaires
- Autres organismes ou institutions internationales

6. Cadre et suivi institutionnel

a. Mise en place d'un Comité de suivi en vue d'assurer la bonne mise en oeuvre du plan d'action et la cohérence des actions et des politiques des différentes enceintes concernées (e.g., le 5+5, CEDEAO, EUROMED, etc.)

b. Mise en place de mécanismes de coopération opérationnelle entre les pays d'origine, de transit et de destination

c. Soutien à la création d'un observatoire euro-africain de la migration en vue de permettre une meilleure connaissance et une meilleure régulation des flux migratoires, et de répondre au mieux aux défis de la gestion des flux migratoires irréguliers et de la lutte contre les différents trafics associés à la problématique migratoire ;

d. Prévoir des clauses d'évaluation afin de vérifier que l'aide financière ou la coopération apportée répondent bien au respect des obligations et des engagements de chacun ;

e. Prévoir, en cas de nécessité, la mise sur pied de groupes techniques spécialisés en vue d'examiner certains aspects spécifiques.

3.3 Joint Africa-EU declaration on migration and development, Tripoli, 22-23 novembre 2006

MINISTERS FOR FOREIGN AFFAIRS, MINISTERS RESPONSIBLE FOR MIGRATION AND MINISTERS RESPONSIBLE FOR DEVELOPMENT FROM AFRICA AND EU MEMBER STATES AND AU AND EC COMMISSIONERS AND OTHER REPRESENTATIVES GATHERED IN TRIPOLI AT THE KIND INVITATION OF THE GREAT SOCIALIST PEOPLE'S LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA FROM 22-23 NOVEMBER 2006,

RECOGNISING that the fundamental causes of migration within and from Africa are poverty and underdevelopment, aggravated by demographic and economic imbalances, unequal terms of global trade, conflicts, environmental factors, poor governance, uneven impact of globalisation and humanitarian disasters;

ACKNOWLEDGING that migratory movements occur essentially within Africa and also towards developed countries and that every country has become either a country of origin, transit or destination or a combination of the three;

EMPHASISING the need to work together in the spirit of mutual partnership for better management of migration for our two continents in a comprehensive, integrated and holistic manner;

RECOGNISING that the effective protection of the rights of migrants, including those of female migrants and children is one of the major components of managing migration which requires stringent application of the relevant provisions of the human rights instruments, particularly those relating to migrants and that management of illegal or irregular migration should not compromise human rights;

EMPHASISING the need to ensure effective protection for refugees and internally displaced persons, including due access to asylum processes;

RECOGNISING that illegal or irregular migration cannot be addressed by security considerations only but should be based on broader development frameworks and on mainstreaming migration in development strategies;

REAFFIRMING that the prevention and control of illegal and irregular migration must be strengthened in a cooperative and comprehensive way and that all EU and African countries have a duty to cooperate fully;

AGREEING that well-managed migration can promote closer ties between countries of origin, transit and destination, help meet existing and future labour needs and contribute to the development of all countries;

AGREEING that well-managed migration is of benefit to both Africa and the EU and, within the wider EU-African partnership, can help with the achievement of the Millennium Development Goals;

RECOGNISING that approaching migration as a common challenge for Europe and Africa, for which solutions can best be found together and also that meeting the concerns and interests of countries of origin, transit and destination alike, as well as the migrants themselves is an essential part of migration management;

RECOGNISING that selective migration approaches in developed countries could constitute an additional threat to African social and economic development and

CONCERNED about the loss of heavy investments made by African Governments in training and human resource development in priority sectors and the negative impact of the brain drain on these sectors;

UNDERLINING the necessity to encourage skilled workers to remain in Africa in order to contribute to the attainment of the Millennium Development Goals (MDGs);

BEARING IN MIND that pro-poor economic growth through productive investments, trade, employment, labour migration and effective social and economic policies can help reduce migration;

CONSCIOUS of the huge economic developmental potential which exists in Africa particularly in the agricultural, industrial and service sectors;

UNDERSCORING the importance of various African development initiatives such as AU's NEPAD programmes which contribute to the solution of many of the root causes of migration, in promoting socio-economic development (human resource development including reversing the brain drain), good governance and the Ouagadougou Extra-ordinary Summit Declaration and Plan of Action on Employment and Poverty Alleviation;

RECALLING commitments made by the EU and its Member States towards Africa's development in general and towards Africa's capacity to better manage migration for development, including the December 2005 European Council conclusions on the 'Global Approach to Migration: Priority actions focusing on Africa and the Mediterranean';

UNDERSCORING that African inter-state cooperation and dialogue can strengthen the capacity of States in migration management including the development of common approaches towards harmonisation of policies, laws and strategies on migration;

RECALLING the decision of the 1st Ordinary Session of the AU Executive Council held in July 2002 in Durban, South Africa that called for the involvement of the African Diaspora in the programmes of the Union and

FURTHER RECALLING the July 2003 Maputo Summit decision which amended the Constitutive Act to provide for the participation of the African Diaspora in the building of the AU; **RECALLING** that the AU Assembly of Heads of State and Government in Khartoum, Sudan from 23-24 January 2006 expressed its concern over the magnitude and impact of migration on development and over the growing number of migrants in Africa and beyond, and the brain drain syndrome, particularly towards the developed countries;

RECALLING the recommendation of the 23rd Assembly of Heads of State and Government of Africa and France in Bamako on 03 and 04 December 2005 inviting Member States to conclude agreements or conventions on border management, residence conditions and the granting of work permits;

RECALLING the commitments such as those announced in the plan of action adopted at the Africa-Europe Summit held in Cairo on 3 and 4 April 2000;

RECALLING the importance that State parties attach to existing agreements for example the Cotonou Agreement and Euro-Mediterranean Agreements.

RECALLING also the importance that State parties attach to UN Conventions and other international instruments such as the UN Convention on the Rights of Migrant Workers and their families;

WELCOMING the African Common Position on Migration and Development adopted in Algiers, Algeria from 3-5 April 2006 to enable Africa to ensure that Africa's concerns are properly reflected at the Africa/Europe dialogue and other international fora as endorsed by Banjul AU Assembly of July 2006 ;

NOTING THE IMPORTANCE OF:

- The outcome of the UN General Assembly High Level Dialogue on Migration and Development;
- The outcome of the Euro-Africa Ministerial Conference on Migration and Development held in Rabat on 10-11 July 2006;
- The EU strategy for Africa adopted in 2005, and the shared commitment to work towards a joint EU-Africa Strategy for Africa;
- The shared commitment to convene the 2nd Europe -Africa Summit in Lisbon in 2007;
- The ongoing Euro-Mediterranean dialogue on Migration and the Ministerial Meeting to be organised in 2007.

HEREBY:

Commit to a partnership between countries of origin, transit and destination to better manage migration in a comprehensive, holistic and balanced manner, in a spirit of shared responsibility and cooperation;

Agree that the partnership between the EU and Africa consists of a broad set of political commitments and concrete actions that are based *on a common understanding of the opportunities and challenges that migration brings and that appropriate policy responses can best be found together;*

And agree to start taking the following measures within the framework of our common efforts, and where in line with national and regional policies, to address, within the framework of partnership for development, the migration phenomenon and the opportunities and challenges posed by it in the following key areas for cooperation:

1. Migration and development

- Considering how migration issues can be made an essential part of poverty reduction strategies (PRSPs) or other national development and co-development strategies of African countries;
- *Agreeing that well-managed migration can have a positive development impact for countries of origin, transit and destination;*
- Creating and sustaining societies where citizens, in particular the youth, can build a future;
- *Considering mechanisms and channels that facilitate circular migration as well as recruitment policies that take into account the specific needs of countries of origin and destination;*
- Addressing the root causes of migration and refugee flows, including through efforts aimed at eradicating poverty and realising the Millennium Development Goals and NEPAD objectives, focusing especially on improving the living conditions and livelihoods of the poorest, including resolving and preventing conflict;
- Encouraging and promoting Foreign Direct Investment in order to generate employment and reduce migration outflow;

- Effectively addressing the root causes of migration and notably the lack of employment through better targeted development policies, as well as by ensuring that policies in the area of trade, agriculture and fisheries produce a positive impact on the socio-economic situation of African countries;
- Supporting RECs and the process of regional economic cooperation and integration in Africa as one of the effective means of ensuring economic growth and combating poverty;
- *Supporting, as need be, African countries to ensure intra-African freedom of movement of labour and migratory flows in the spirit of the Abuja Treaty;*
- Facilitating the role of diasporas in order to contribute to the sustainable development of their countries of origin through, for example, supporting Diaspora networks and building the capacity of Diaspora organisations; enabling Africans in the Diaspora, especially those in highly technical fields and high demand, to carry out some of their professional activities in their home countries as well in the entire continent without necessarily needing to give up their employment abroad;
- Promoting equal treatment and assistance in the creation and registration of associations by migrant communities in host countries;
- Helping set up mechanisms, services and effective financial products to facilitate the transfer of remittances, to reduce the costs of these transfers and to make them conducive to development, bearing in mind the private nature of remittances;
- Working towards mutual recognition of academic qualifications and professional certificates through the conclusion of bilateral agreements or by other means;
- Ensuring implementation and follow up of the 2004 Ouagadougou Declaration and Plan of Action on Employment and Poverty Alleviation in Africa, and ensuring expert advice to and in support of ongoing developments of regional frameworks for integrated policy programmes in Africa, to address the huge unemployment problem facing most African countries and its attendant consequences of illegal migration, drug abuse, crime and other social repercussions ; and emphasising the need to address issues of unemployment, particularly for youth; underlining the two key priorities for further cooperation on employment and social policy, which have a strong link with migration and development;
- *Improving African access to European and regional markets inter alia by working towards agreeing Economic Partnership Agreements (EPAs) by 2008, which are instruments of development, promote poverty reduction, reinforce economic integration processes in Africa and Africa's integration in the global economy; redoubling efforts to achieve an EU-Mediterranean Free Trade Area by 2010.*

2. Migration management challenges

- Finding concrete solutions to the problems posed by illegal or irregular migratory flows by regulating the influxes of migrants from Africa within the context of genuine partnership that ensures the eradication of poverty, unemployment and diseases thereby achieving comprehensive and sustainable development;
- Pursuing a holistic approach, ensuring a balanced response and concerted action in the area of migration;
- Providing assistance to African countries for the management of both South-South and South-North migratory movements;
- Developing regional initiatives appropriate to different migration routes both within Africa and from Africa to Europe, fostering close links between the respective regional organisations and deepening action as appropriate, as initiated for example by the Rabat conference;

- *Addressing possibilities of generating policy coherence at international, regional and national levels, e.g. through promoting better integration of the impact of migration into development policies in respect of developing countries, and developmental aspects into migration strategies. Non-state actors at all levels should also be consulted;*
- Meeting the concerns and interests of countries of origin, transit and destination alike, as well as the migrants themselves;
- Addressing illegal or irregular migratory flows, which are currently taking serious dimensions that can undermine stability and security and must be adequately addressed through a comprehensive approach;
- Creating an enabling environment in the countries of origin through good governance and the respect for the rule of law, elimination of corruption, promotion and protection of human rights.

3. Peace and security

- Agreeing that conflict is a root cause of forced displacement, and that displacement caused by conflict has destabilising effects on national and regional security, with adverse consequences for the ability of host nations to provide protection to refugees and security to their own nationals;
- Agreeing that large spontaneous and illegal or irregular migratory flows can have a significant impact on national and international stability and security, including by hindering states' abilities to exercise effective control over their borders, and creating tensions between origin, transit and destination countries in Africa and within local host communities;
- Strengthening cooperation in crisis management operations and supporting the building of Africa's capacities for conflict prevention, peaceful resolution of conflicts and post-conflict reconstruction, including through implementation of the AU Policy Framework on Post- Conflict Reconstruction and Development with special attention to the situation of women and children;
- Providing logistical support to the African Regional and Sub-Regional mechanisms for conflict prevention and consolidation of stability as well as ensuring the flow of funds in a predictable manner, in support of peace-keeping operations, and as a contribution to post-conflict reconstruction.

4. Human resources and brain drain

- Promoting concrete and tailor-made policies and reforms to address skills shortages caused by brain drain;
- Supporting programmes which foster the mobility and temporary return of members of the diasporas with the necessary skills in their countries of origin, in order to contribute to capacity building;
- Encouraging common innovative instruments to enable countries of origin to benefit fully from skilled African workers based in host countries; o Strengthening African educational systems and adapting them to the needs of each African country; improving the working conditions of researchers (and other teachers) and encouraging the use of local consultants for different development projects;
- Encouraging the movement of skilled African labour between host countries and countries of origin through the creation of centres of excellence and partnerships between EU and African institutions;

- Exploring options to mitigate the effects of large scale departures of highly skilled African professionals in critical sectors.

5. Concern for human rights and the well-being of the individual

- Protecting the human rights of all migrants, particularly of women and children, including through implementation and non-discriminatory application of core human rights instruments;
- Promoting the dissemination of information regarding human rights, especially for women and children;
- Recognising the usefulness of measures to fight against racism and xenophobia and the need to ensure the respect of the dignity and the protection of the rights to which migrants are entitled under the applicable international law, especially the right to equal treatment based on the principle against discrimination;
- Deepening cooperation on issues of the reciprocal integration of legal migrants and recognising the role of national and local authorities in promoting integration activities and exchange of good practices;
- Incorporating into all policies and programmes on migration and development the increasing feminisation of migration and the vulnerability of female migrants and children to exploitation and abuse in the migration process and the need to reduce this vulnerability and safeguard their human rights;
- Creating measures to prevent abusive practices and to promote decent and productive work for migrants;
- Enhancing the role of civil society, especially in promoting integration and employment and preventing discrimination.

6. Sharing best practices

- Supporting one another in capacity-building so as to better manage migration and asylum;
- Sharing information and exchanging best practices on the broad migration agenda to the fullest degree possible, in particular via meetings between the EU and the AU, and AU RECs, Commission to Commission meetings, Euro-Med Migration Cooperation and bilateral meetings between EU and African states;
- Further developing dialogue in the framework of the Global Forum to be organised as a part of the follow-up to the UN High Level Dialogue on Migration and Development, including further work on migration and development within the UN system;
- Establishing a research network that brings together existing research institutions across the different regions of Africa and the EU, in view of creating a migration observatory network so as to better inform policy on migration and development;
- Supporting joint research on migration and development, including the collection of statistical data;
- Developing twinning arrangements and exchange of personnel between national administrations as well as between the EU and Africa.

7. Regular migration opportunities

- Studying the possibilities of harnessing the benefits of regular migration between countries of origin and countries of destination in order to better manage migration;
- Discussing simplified entry procedures for specific categories of people, thus allowing smoother regular migration flows;
- Giving support to the existing initiatives that encourage regular migration and commit ourselves to provide assistance to relevant projects in countries of origin;
- Developing means of facilitating seasonal temporary migration between countries of origin and destination while taking into consideration the needs and rules of the labour markets and the protection of migrant labour;
- Assisting African states to build capacity to develop national policies on mobility and migration, including measures regarding the employment of migrants and the implementation of regional free movement arrangements;
- Cooperating in carrying out information campaigns directed towards potential migrants on legal migration and employment opportunities concretely available in the countries of destination.

8. Illegal or irregular migration

- Extending support for building institutional capacity and developing projects in countries of origin and transit to combat illegal migration, migrant smuggling and trafficking in human beings;
- Enhancing efforts to criminalise trafficking and smuggling in national legislation, to combat criminal organisations and to punish the perpetrators involved in smuggling and trafficking of human beings, as well as to offer protection and rehabilitation to the victims of trafficking in particular by implementing the relevant protocols of the UN Convention on transnational organised crime;
- Implementing the Joint Africa-EU Action Plan to Combat Trafficking in Human Beings, Especially Women and Children;
- Encouraging cooperation in all domains in the fight against illegal or irregular migration, including reaching agreements on the issues of return and readmission of illegal migrants to their country of origin within the context of existing agreements, instruments and arrangements and bilateral and multi-lateral agreements;
- Cooperating to develop border control measures, including via cooperation between different national and regional bodies, training of border guards, recognition of the important role of the immigration liaison officers; and addressing the need for swift contacts between the EU and Africa in exceptional situations;
- Cooperating in carrying out information campaigns, directed in particular towards the local population and youths in regions with high migration potential, on the risks and dangers of illegal migration and exploitation by trafficking networks.

9. Protection of refugees

- Ensuring effective protection for refugees and internally displaced persons, including via regional protection, implementation of relevant international and regional conventions relating to the status of refugees, and respect for the principle of non-refoulement;
- Creating favourable conditions for the voluntary return of refugees and displaced persons to their homes, including by investing in post-conflict stabilisation and reconstruction programmes, and taking into account intra-African flows;

- Ensuring those in mixed migratory flows in need of international protection are identified quickly, in co-operation with relevant international organisations;
- Ensuring due access to asylum processes, including special attention to the vulnerable groups, especially to women and unaccompanied minors.

Financing

- Implementing the commitments made by the European Union to support the development efforts of countries of origin or transit, and within the wider framework of contributing to the achievement of the Millennium Development Goals (MDGs) and the EU commitment to collectively increase ODA to 0.56 % of GNI by 2010 and 0.7% by 2015, and to allocate at least 50% of the agreed increase to Africa;
- Examining the feasibility of setting up a fund to implement measures set out in this Declaration. To this end the two sides decide to set up a Joint Working Group comprising representatives of AU and EU Commissions. The Joint Working Group will report to their respective Councils.

Follow-up mechanism

- The follow-up to this joint declaration should take place in the context of the Joint EU-Africa strategy and joint implementation matrix. This should include:
 - Regular expert level troika meetings on migration and development issues;
 - Emphasis on exchanges of experiences and information on respective policies developed at the bilateral, regional and continental level by African states and organisations and on relevant policy initiatives and concrete actions by the European Union and its Member States within existing structures for dialogue in order to ensure coherence with other fields of cooperation; o mandating the AU and EU Commissions to develop an implementation Roadmap for the Joint Declaration;
- EU-Africa Ministerial Conference on Migration and Development should take place within three years to provide an initial review of migration and development in the context of the overall Africa-EU Dialogue;
- Further developing dialogue in the framework of the Global Forum to be organised as a part of the follow-up to the UN High Level Dialogue on Migration and Development, including further work on migration and development within the UN system.